

## **Les critères proposés F.I.A.**

Le Fonds d'Intervention associatif a pour but de soutenir les associations qui ont un projet particulier pendant l'année.

Ce fonds s'adresse aux associations ayant déjà des subventions de fonctionnement mais également aux nouvelles associations créées sous forme d'aide au démarrage.

Le budget global de ce Fonds est peu élevé et ne peut s'adresser à toutes les associations du territoire. C'est pourquoi, les projets doivent répondre aux critères ci-dessous et font ensuite l'objet d'un arbitrage municipal.

### **1. Les aides au démarrage :**

Quatre types de critères de subvention :

- 1) Aucun financement pour les associations nouvellement créées n'ayant encore entamé ni activité, ni partenariat sur le territoire.
- 2) Financement possible pour les associations nouvellement créées n'ayant pas encore pu développer une quelconque activité sur la ville mais ayant une reconnaissance nationale, régionale ou départementale et dont les actions proposées ont une implication locale.
- 3) Financement possible pour les associations nouvellement créées ayant impulsé des actions sur le territoire.
- 4) Financement possible pour les associations nouvellement créées ayant déjà entamé un travail depuis quelques mois voire quelques années et ayant tissé des liens avec différents partenaires sur le territoire.

### **2. Les aides au projet exceptionnel**

Le FIA est également alloué aux associations ayant un projet exceptionnel dans l'année :

- 1/ Aucun financement pour les associations dont le projet n'a aucun ancrage territorial et ne touche pas ou peu de Nanterrien.
- 2/ Aucun financement pour les associations dont le projet est déjà subventionné dans le cadre de leur subvention de fonctionnement.
- 3/ Financement possible pour les associations ayant une fête de fin d'année (fête de l'hiver, fête de l'été...) qui s'adresse à de nombreux nanterriens et se fait en partenariat avec plusieurs structures.
- 4/ Financement possible pour les associations célébrant l'anniversaire de leur association (20 ans...).
- 5/ Financement possible pour les associations ayant un projet exceptionnel dans l'année intéressant pour le territoire et ses habitants. La subvention est allouée en fonction du coût total du projet mais doit être inférieure à 40% du coût du projet global.

Le FIA peut être proposé en soutien aux activités nouvelles d'une ou plusieurs associations.

- 6/ Les demandes concernant du budget d'investissement ne rentrent pas dans les critères du F.I.A.